

Appiché le 29/03/2022.



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MESSAGE AUX INSTITUTIONNELS

Pollution atmosphérique

**Procédure d'information et de recommandations
(arrêté préfectoral n°2017-PC-013 du 15 septembre 2017)**

Au regard des informations transmises par ATMO Nouvelle-Aquitaine (Association agréée de surveillance de la qualité de l'air) concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), le préfet a décidé de déclencher le premier niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution ce mardi 29/03/2022 : **la procédure d'information et de recommandations.**

Cette procédure est active sur l'ensemble du département de la Vienne jusqu'à nouvel ordre.

Tendance / évolution prévue :

Un épisode de pollution aux particules en suspension PM10 va impacter la qualité de l'air sur la région pour aujourd'hui. L'épisode devrait se poursuivre aujourd'hui sur quasiment toute la région. L'origine de cet épisode est une combinaison d'apport de poussières désertiques du Sahara et de diverses sources (agriculture, trafic routier, industrie). Un apport d'humidité associé à des précipitations est attendu pour la journée de demain faisant diminuer les concentrations.

Le préfet diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles et des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

1) LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES :

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire. Les populations vulnérables et sensibles décrites ci-dessous sont particulièrement concernées.

Populations cibles des messages	Messages sanitaires
<p><u>Populations vulnérables :</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>et</p> <p><u>Populations sensibles :</u> Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de</p>	<p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.</p> <p>Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.</p> <p>Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.</p> <p>Évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de</p>

4) Secteur industriel

- de mettre en œuvre des mesures de restriction prévues en cas d'épisodes de pollution par les établissements visés en annexe de l'arrêté.

Pour en savoir plus sur :

- les niveaux de pollution : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>
- la procédure d'information et recommandations : préfecture de la Vienne
<http://www.vienne.gouv.fr>